

Règlement du jeu-concours

Marché de Marcoussis - Fêtes de fin d'années

du 16 au 23 décembre 2016 sur le marché

Article 1 – Organisateur

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis située au 17 rue Alfred Dubois – 91460 Marcoussis organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu du Marché de Noël ».

Le jeu est gratuit et sans obligations d'achat. Les bulletins de participation sont à retirer auprès des commerçants-participants de Marcoussis et du marché du 16 au 23 décembre 2016 à 19h40.

Article 2 – Supports du jeu

Le jeu se déroulera aux dates suivantes :

- du 16 au 23 décembre 2016 à 19h40 chez les commerçants de Marcoussis participant au jeu selon la liste de l'article 4.2,
- le 18 et 22 décembre 2016 de 8h30 à 12h00 chez les commerçants du marché de Marcoussis participant au jeu selon la liste de l'article 4.2.

Il sera annoncé sur des affiches, par mailing, sur le site internet du Syndicat d'Initiative de Marcoussis (www.si-marcoussis.net) et de la ville (www.marcoussis.fr).

Article 3: Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, hors DOM-TOM, à l'exclusion des membres du personnel de la ville de Marcoussis, des bénévoles du Syndicat d'Initiative de Marcoussis, des commerçants du marché et de la ville de Marcoussis et de leurs familles respectives, des élus et de leurs familles ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : lots

4.1 Définition des lots

Sont mises en jeu :

- 1 bon d'achat - valeur 20€ - Il mercato,
- 2 bons d'achat de 15€ chacun et 1 orchidée 30€- valeur 60€- Passionnément à la folie,
- 2 bons d'achat de 15€ chacun – valeur 30€ – Nathalie fleurs,
- 1 chapon nature – valeur : 75€ - Boucherie Taugourdeau,
- 1 bouteille de champagne – valeur 40€ - Immobilière de l'ovalie,
- 2 lots 1 livre, 1 thé, 1 confiture – valeur 30€ - Un livre, un thé,
- 1 manucure avec pose de vernis – VALEUR 37€ - Cocoon spa,
- 1 pot de gel – valeur 8€ - Jean-Pierre coiffure,
- 5 pizza au Nutella – valeur 25€ - Pizz'alex,
- 1 pendentif en aluminium – valeur 10€ - Marie-Claude LASSE commerçant marché,
- 3 lots de magic ed – valeur 75€ - Comme par loisirs commerçant marché,
- 2 shampoing – valeur 15€ - Pascale PETTIT coiffure,
- 1 bon d'achat – valeur 40€ - Planète ovale,
- 5 bons de 20^e – valeur 100€ - Boucherie Rousseau,
- 18 sacs – valeur 18€ - Crédit agricole,
- 1 cadre – valeur 25€ - Artisans du monde,
- 1 set de 4 verre – valeur 15€ - Auto école,
- 4 bons – valeur 15€ - Boulangerie Cherrier,
- Divers lots – valeur 285€ - Simply Market,

La valeur des lots est déterminée par le donateur au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

4.2 Modalités de participation :

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de retirer un bulletin de participation auprès des commerçants participants du marché ou de Marcoussis entre le 16 et le 23 décembre 19h40 aux horaires d'ouverture.

Les commerçants participants sont les commerçants ayant mis un lot en jeu. Leur liste est la suivante :

- Immobilière de l'ovalie,
- Un livre, un thé,
- Boucherie Taugourdeau,
- Cocoon spa,
- Il mercato,
- Jean-pierre coiffure
- Pizz'alex,
- Nathalie fleurs,
- Passionnément à la folie,
- Marie-claude LASSIE,
- Comme par loisirs,
- Pascale PETIT coiffure,
- Planète ovale,
- Boucherie Rousseau,
- Crédit agricole,
- Artisans du monde,
- Auto école,
- Boulangerie Cherrier,
- Simply market,

4.3 Désignation des gagnants :

Le dépôt du bulletin devra se faire uniquement le vendredi 23 décembre 2016 entre 16h00 et 19h40. Une urne sera mise à disposition sur le marché, ce jour-là, Place de la République sur le stand du Syndicat d'Initiative.

Le tirage au sort des gagnants sera effectué le vendredi 23 décembre 2016 à 19h45 sur le marché – Place de la République – 91460 Marcoussis, stand du Syndicat d'Initiative de Marcoussis.

Le gagnant sera informé de son statut au moment du tirage au sort et un coupon indiquant le lot à aller chercher chez le commerçant lui sera remis en main propre. Dans la perspective où le gagnant ne serait pas disponible à la date du tirage au sort, le bon lui sera transmis à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Article 5 : Demande de règlement et remboursement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation, l'application du règlement, les modalités ou les mécanismes du Jeu.

Il est disponible gratuitement sur demande écrite avant 31 décembre 2016 à l'adresse du jeu : Syndicat d'Initiative - 17 rue Alfred Dubois – 91460 Marcoussis ou sur le site www.si-marcoussis.net. (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur, sur demande)

Article 6 : Limite de responsabilité

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis ne saurait être tenue responsable de problèmes qui ne lui seraient pas imputable et qui interviendraient pendant la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas au Syndicat d'Initiative de Marcoussis de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré son lot chez le commerçant, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété du donateur, soit le commerçant l'ayant mis en jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Article 7 : Disqualification

Le Syndicat d'Initiative, organisateur, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant les identités, les âges, leurs adresses et leurs numéros de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Article 8 : Force majeure

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Exonération de responsabilité

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

Le Syndicat d'Initiative de Marcoussis décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort du Tribunal administratif.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées au Syndicat d'Initiative de Marcoussis. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant au Syndicat d'Initiative de Marcoussis.